



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire n° 01
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2
du code de la santé publique**

ARRETE N° 62-22/05/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, alinéas 1, 2, 3, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/00440 du 26 février 2001 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 ;

Considérant que la demande présentée par Madame FONTBONNE Anne-Marie, Présidente de l'association RUGBY DU PAYS DE CUNLHAT en date du 20 mai 2026, d'installer un débit temporaire de boissons, à Chardy le 27 juin lors de la course Rand Auvergne.

Considérant que Le Major KAZINS Frédéric du Groupement de gendarmerie de Cunlhat, émet un avis favorable le 21 mai 2026 pour l'ouverture du débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Madame FONTBONNE Anne-Marie, Présidente de l'association RUGBY DU PAYS DE CUNLHAT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 27 juin 2026 de 8 h à 1 h à Chardy lors de la course Rand Auvergne.

Article 2 : à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Madame le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune effet, notifié à l'exploitant.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 22 mai 2026

Le Maire,
FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le 26 mai 2026